

Chiffres clés



2017

Effectifs CARMF

Cotisants.....	123 362
Dont Cumul retraite/activité libérale	11 785
Retraités	64 365
Conjoints collaborateurs	1 630
Conjoints collaborateurs retraités	1 838
Conjoints survivants retraités.....	20 464
Bénéficiaires du régime invalidité-décès	3 883
Adhérents Capimed	1 999



46 rue Saint-Ferdinand
75841 Paris Cedex 17
Tél: 01 40 68 32 00
Fax: 01 40 68 33 73

Chiffres arrêtés au 1^{er} janvier 2017 sauf mention contraire

Flux prévisionnels CARMF en 2017 en millions d'euros régime de base compris	
Cotisations	2 510 M€ (+ 4,1%)
Prestations	2 470 M€ (+ 6,5%)

Réserves en millions d'euros*	
Complémentaire	5 721 M€
ASV	396 M€
Invalidité-décès	570 M€
6 687 M€	

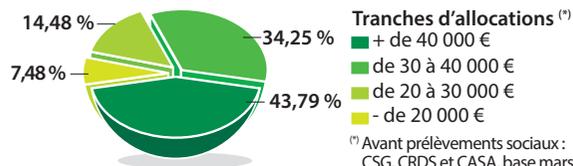
* Les réserves du régime de base sont désormais gérées par la CNAVPL.

Fonds d'action sociale
Aides accordées en 2016 à 1 249 allocataires ou prestataires (dont 1 149 dossiers traités pour le secours forfaitaire) et à 68 cotisants : 1,98 M€
Commission de recours amiable 2016, montant des remises = 2,06 M€

Allocations 2017					
Régime	Médecin	Conjoint collaborateur	Conjoint survivant	Nombre de points max. 2017	Taux de réversion
Base	0,5626€	0,5626€	0,3038€	525 + 25	54%
Complémentaire	68,30€	68,30€	40,98€	10	60%
ASV	11,31€	-	5,66€	27 + 9	50%

Répartition des retraités en cumul selon la tranche d'allocation versée

Retraite moyenne versée aux 11 767 médecins cumulant retraite et activité libérale: 36 672 € par an(*).



(*) Avant prélèvements sociaux : CSG, CRDS et CASA, base mars

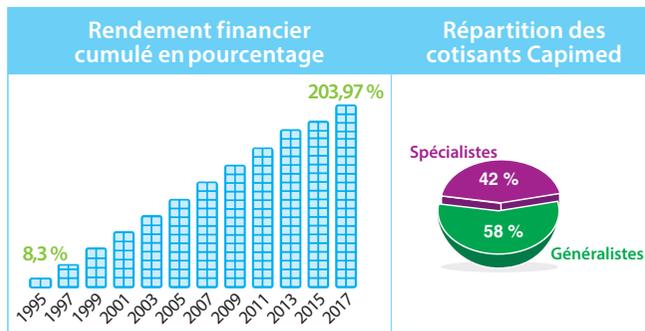
Prestations 2017			
Indemnités journalières en cas d'invalidité temporaire à compter du 91 ^e jour d'incapacité totale de travail.			Assurance décès (moyenne annuelle)
Taux normal			Indemnité décès 60 000 € versés en cas de décès d'un médecin cotisant non retraité, à jour de ses cotisations ou titulaire de la pension d'invalidité et âgé de moins de 75 ans.
Classe A	Classe B	Classe C	
65,20 €	97,80 €	130,40 €	
Taux réduit			
Classe A	Classe B	Classe C	
33,27 €	49,90 €	66,53 €	
Rente annuelle (prestations maximum) en cas d'invalidité totale et définitive			Rente annuelle
Médecin			- au conjoint jusqu'à 60 ans : de 6 511,50 € à 13 023,00 €, majorée de 10% si trois enfants avec le médecin, - à l'enfant orphelin de père ou de mère : 7 669,10 €, - à l'enfant orphelin de père et de mère : 9 550,20 € (jusqu'à 21 ans ou 25 ans s'il poursuit des études).
Classe A	Classe B	Classe C	
14 666,40 €	18 333,00 €	24 444,00 €	
Majoration pour conjoint			
Classe A	Classe B	Classe C	
5 133,24 €	6 416,55 €	8 555,40 €	
Par enfant à charge			
Classe A	Classe B	Classe C	
6 809,40 €	6 809,40 €	6 809,40 €	

Chiffres Capimed

- Rendement net 2016: 3%
- Coût d'acquisition du point en 2016: 25,61 €
- Valeur du point en 2017: 2,4727 €

10 classes de cotisations

Classe 1	Classe 4
Option A: 1 281 €	Option A: 5 124 €
Option B: 2 562 €	Option B: 10 248 €



RÉGIME FACULTATIF LOI «MADELIN»
CAPIMED

MÉDECINS RETRAITÉS

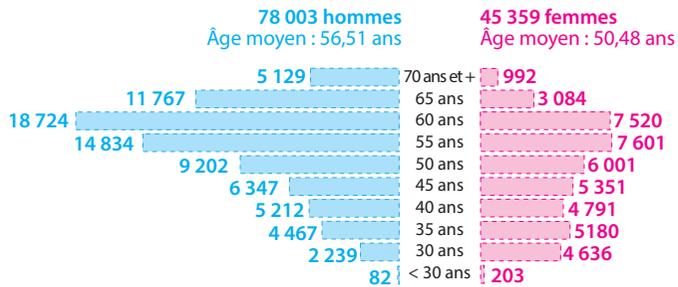
MÉDECINS EN CUMUL

RÉGIME INVALIDITÉ-DÉCÈS

FLUX FINANCIERS ET RÉSERVES, RÉGIMES OBLIGATOIRES

Pyramide des âges des cotisants

123 362 médecins (y compris cumul) - âge moyen : 54,29 ans



Base de calcul des cotisations 2017

Régimes	Assiette	Taux et montants	Cotisation maximum
Base	Revenus non-salariés 2015 ⁽¹⁾		
	Tranche 1 : jusqu'à 39 228 € (1 PSS) ⁽²⁾	8,23 %	3 228 €
	Tranche 2 : 196 140 € (5 PSS) ⁽²⁾	1,87 %	3 668 €
TOTAL			6 896 €
Complémentaire	Revenus non-salariés 2015 dans la limite de 3,5 PSS ⁽²⁾ soit 137 298 €	9,7 %	13 318 €
ASV	Part forfaitaire secteur 1	1 643 €	-
	secteur 2	4 929 €	-
	Part proportionnelle (ajustement) sur le revenu conventionnel 2015 plafonné à 196 140 € (5 PSS) ⁽²⁾ :		
	secteur 1	0,9333 %	1 831 €
secteur 2	2,80 %	5 492 €	
Invalidité-décès	Revenus non-salariés 2015		
	Classe A : revenus < à 39 228 € (1 PSS) ⁽²⁾	622 €	-
	Classe B : revenus = ou > à 39 228 € (1 PSS) ⁽²⁾ et < à 117 684 € (3 PSS) ⁽²⁾	720 €	-
	Classe C : revenus = et > 117 684 € (3 PSS) ⁽²⁾	836 €	-

⁽¹⁾ Pour le régime de base, les cotisations provisionnelles sont recalculées, à l'exception de celles de la première année, en fonction des revenus 2016 lorsque ceux-ci sont connus.

⁽²⁾ PSS = plafond de Sécurité sociale : 39 228 € au 1^{er} janvier 2017

Exemples de cotisations 2017 (en fonction des revenus 2015) ⁽¹⁾

Revenus	20 000 €	60 000 €	80 000 €	196 140 €
Total secteur 1	6 412 €	13 093 €	15 594 €	24 524 €
Total secteur 2	1 007 €	17 499 €	20 373 €	31 471 €

⁽¹⁾ Pour le régime de base, les cotisations provisionnelles sont recalculées, à l'exception de celles de la première année, en fonction des revenus 2016 lorsque ceux-ci sont connus.

Dispenses 2017

Régime complémentaire revenus imposables 2016 du médecin	Taux de dispense
- Jusqu'à 5 100 €	100 %
- de 5 101 € à 12 200 €	75 %
- de 12 201 € à 19 400 €	50 %
- de 19 401 € à 27 500 €	25 %
- plus de 27 500 €	0 %
Régime ASV revenu médical libéral net 2016	
- inférieur ou égal à 11 500 €	100 %

BNC moyen - Secteurs 1 et 2

Années	2014	2015	Évol. 2014/15
Ensemble des médecins	87 928 €	88 417 €	0,56 %
Généralistes	74 722 €	74 742 €	0,03 %
Spécialistes	104 543 €	105 772 €	1,18 %

Nombre de médecins en société d'exercice libéral (SEL) : 10 369 médecins en SEL dont 85,17 % de spécialistes

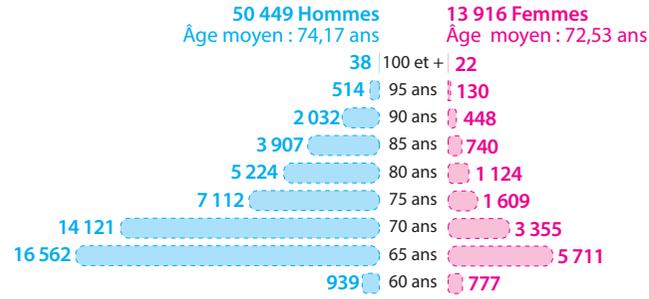
Répartition des 1 630 conjoints collaborateurs en fonction du choix d'assiette de cotisation

Régime de base	Effectifs
- forfait	62 %
- 25 % du revenu du médecin sans partage d'assiette	14 %
- 50 % du revenu du médecin sans partage d'assiette	13 %
- 25 % du revenu du médecin avec partage d'assiette	7 %
- 50 % du revenu du médecin avec partage d'assiette	4 %

	Régime complémentaire	Régime invalidité-décès
- quart de la cotisation du médecin	84 %	76 %
- moitié de la cotisation du médecin	16 %	24 %

Pyramide des âges des retraités

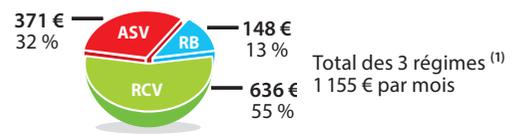
64 365 médecins (y compris cumul) - âge moyen 73,81 ans



Retraite mensuelle moyenne des médecins par régime



Pension de réversion mensuelle moyenne des conjoints survivants retraités par régime



Régimes	Cotisations moyennes annuelles ⁽²⁾	Retraites moyennes ⁽¹⁾	
	Secteur 1	Secteur 2	
Base	4 681 € (30 %)	4 681 € (22 %)	6 581 € (21 %)
Complémentaire	8 459 € (54 %)	8 459 € (41 %)	14 056 € (44 %)
ASV	2 416 € (16 %)	7 698 € (37 %)	10 951 € (35 %)
TOTAL	15 556 €	20 838 €	31 588 €

⁽¹⁾ Avant prélèvements sociaux : CSG, CRDS et CASA, base janvier.

⁽²⁾ Montants émis lors de l'appel de cotisation de janvier.